

**DECISION DU MAIRE****PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.21-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRATUIT ET D'UTILISATION DU LOGICIEL CrPLUS DU S.D.I.S D'EURE ET
LOIR**

Le Maire de la commune d'Illiers-Combray,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2321-1 et 2, L.2313-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et R2225-1 à 10,

Vu la délibération du 17 avril 2014 et la délibération N°2016-99 du 16 novembre 2016 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la politique de sécurité déjà mise en place par la municipalité depuis le début du mandat,

Article 1 – DECIDE de signer la convention avec le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir d'Eure-et-Loir relative à la mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus.

Article 2 – La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – Dit que la présente décision, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation adressée à la Trésorière Municipale et au

Fait à Illiers-Combray, le 30 mars 2018,

Bernard PUYENCHET,
Maire d'Illiers-Combray,

Rendu exécutoire

Dépôt en Préfecture le

et publiée le